

4.B.1. TD Kigali, 15 mars 1991, Mise en place d'un DAMI au Rwanda

Déclassifié

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DETACHEMENT D'ASSISTANCE MILITAIRE ET D'INSTRUCTION (DAMI) AU RWANDA.

VOUS VOUDREZ BIEN INFORMER LE PRESIDENT HABYARIMANA DE LA DECISION PRISE DE METTRE TRES PROCHAINEMENT UN DAMI A LA DISPOSITION DE L'ARMEE RWANDAISE. CET ELEMENT D'UNE TRENTAINE D'HOMMES SE CONSACRERA A L'INSTRUCTION DES UNITES DE L'ARMEE RWANDAISE AUPRES DESQUELLES IL SERA PLACE, A L'EXCLUSION DE TOUTE PARTICIPATION A DES OPERATIONS MILITAIRES OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE.

VOUS DIREZ AU PRESIDENT HABYARIMANA QUE CETTE DECISION REpond A L'APPEL QU'IL A LANCE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AINSI QU'AUX OUVERTURES CONTENUES DANS LE MESSAGE QUE VIENT DE REMETTRE A PARIS SON MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET AUX ASSURANCES DONNEES PAR CE DERNIER LORS DE SON ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE D'ETAT.

DANS UN PREMIER TEMPS, LE DAMI POURRAIT MENER SES ACTIVITES DE FORMATION A KIGALI MEME. SON DEPLACEMENT ULTERIEUR A ❖- PAGE DEUX -

RUHENGARI SE FERAIT A UNE DATE QUE VOUS VOUDREZ BIEN PROPOSER EN TENANT COMPTE DES INITIATIVES DIPLOMATIQUE EN COURS.

NOUS N'AVONS PAS L'INTENTION D'ANNONCER OFFICIELLEMENT LA MISE EN PLACE DU DAMI. VOUS DIREZ AU PRESIDENT HABYARIMANA QUE NOUS SOUHAITERIONS QU'IL AGISSE DE LA MEME MANIERE. SIGNE : TAIX./.